

PROJET de CALIBRAGE de la CHAUSSÉE et des
AMÉNAGEMENTS de SÉCURITÉ
de la Route Départementale 67 (RD67)
du PR 16+730 au PR 19+700

Communes de : **CLÉRIEUX, CHAVANNES, MARSAZ,
ST DONAT-SUR-L'HERBASSE**

ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE

PRÉALABLE à la Déclaration D'utilité Publique (DUP),
MENÉE CONJOINTEMENT avec une ENQUÊTE
PARCELLAIRE

du 29 mai 2022 au 16 juin 2022 inclus

DOCUMENT N°1 RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE.

1.1. Rapporteur.

1.2. Identité du pétitionnaire et siège de l'enquête.

2. ÉTUDE DU DOSSIER.

2.1. Objectifs du projet.

2.2. Composition du dossier.

3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

3.1. Dispositions administratives.

3.2. Démarches préalables à l'enquête.

3.3. Organisation et modalités de l'enquête.

3.4. Pendant l'enquête.

3.5. Clôture de l'enquête.

3.6. Démarches après l'enquête.

4. EXAMEN DES OBSERVATIONS :

4.1. Procès Verbal de synthèse et mémoire en réponse.

4.2. Mon avis sur le mémoire en réponse du Maire.

CONCLUSIONS.

1. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1. Rapporteur

Je soussigné, M. Gérard THÉVENET désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance de M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble du 23 mars 2022 en vue de procéder à :

une enquête publique environnementale unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), menée conjointement avec une enquête parcellaire, relative au projet de calibrage de la chaussée et des aménagements de sécurité de la Route Départementale 67 (RD67) du pr 16+730 au pr 19+700 sur les communes de **ST DONAT-SUR-L'HERBASSE, CLÉRIEUX, CHAVANNES et MARSAZ,**

Déclare :

- avoir accepté cette mission, n'étant intéressé ni à l'objet de la présente enquête, ni à titre personnel, ni en raison de fonctions au sein de l'organisme qui assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération,
- avoir pris connaissance et analysé le dossier soumis à la présente enquête,
- avoir rencontré à plusieurs reprises le pôle ingénierie de la Direction des déplacements du Conseil Départemental de la Drôme - zone Nord-, chargé de ce dossier,
- avoir assuré en mairies les cinq permanences mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 1er avril 2022, afin de recueillir les observations des particuliers.

De l'ensemble de ces observations, j'ai dressé un rapport et formulé mes conclusions concernant l'enquête.

Cette dernière s'est déroulée sur une durée de 18 jours consécutifs du vendredi 29 avril 2022 au lundi 16 mai 2022 inclus.

Le présent document (n°1) relatif à l'enquête publique correspond à mon rapport d'enquête. Mes conclusions motivées, ainsi que mon avis sur cette procédure font l'objet d'un document (n°2) distinct.

1.2. Identité du pétitionnaire, siège de l'enquête et autorité organisatrice de l'enquête

Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme est le maître d'ouvrage de cette procédure.

Le siège de l'enquête est la mairie de **ST DONAT-SUR-L'HERBASSE.**

L'autorité organisatrice de l'enquête est Madame la Préfète du département de la Drôme.

2. ÉTUDE DU DOSSIER

2.1. Objectifs du projet.

Les principaux objectifs du projet sont :

- la mise en conformité du profil en travers de la RD67 avec le Schéma d'Orientations des Déplacements Routiers (SODeR), qui détermine les caractéristiques à appliquer en fonction du volume du trafic
- l'amélioration de la sécurité pour les usagers avec la création d'accotements stabilisés d'une largeur suffisante et la matérialisation de deux bandes multifonctionnelles revêtues
- l'amélioration des conditions de circulation
- la sécurisation des carrefours et de certains accès riverains
- la mise en compatibilité de la route avec des circulations cyclables sécurisées.

2.2. Composition du dossier.

Le dossier d'enquête déposé dans chacune des 4 communes, est composé de deux documents principaux : l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et l'enquête parcellaire.

- Dans le premier on trouve : les délibérations du conseil départemental des 4 communes, la notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, l'appréciation sommaire des dépenses, la notice environnementale, le cadre réglementaire, le bilan de la concertation et la déclaration au titre de la loi sur l'eau.

- Le second comporte : le plan cadastral et l'état parcellaire.

Figurent également dans le dossier d'enquête :

- l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête du 1er avril 2022
- le registre d'enquête
- un CD.

3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

3.1. Dispositions administratives.

Par ordonnance de M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble du 23 mars 2022, j'ai été désigné en vue de procéder à l'enquête publique citée précédemment (cf.paragraphe 1.1).

3.2. Démarches préalables à l'enquête.

- le 1er avril : réunion avec le bureau des enquêtes publiques (BEP) de la Préfecture pour la mise au point de la rédaction de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête, rédaction qui tient compte des contraintes et impératifs des deux parties

- le 6 avril : 2ème rencontre avec le BEP pour la remise des 5 dossiers officiels (un pour chaque commune et un supplémentaire pour la commune de St Donat-sur-l'herbasse, siège de l'enquête)

- analyse du dossier

- le 8 avril : réunion avec à la Direction des déplacements du Conseil Départemental de la Drôme - Pôle ingénierie de la zone Nord, pour présentation du dossier et visite de terrain

- le 11 avril : dépôt des dossiers dans chaque commune et vérification sur le terrain de l'affichage de l'avis d'enquête.

3.3. Organisation et modalités de l'enquête.

Le siège de l'enquête est la mairie de ST DONAT-SUR-L'HERBASSE.

Dans chaque commune, un dossier papier comprenant les pièces mentionnées dans le paragraphe 2.2., que j'ai cotées et paraphées, a été mis à la disposition du public.

Tout citoyen a pu consulter le dossier sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drôme.gouv.fr).

Les lettres ont pu être adressées à mon attention dans chaque commune.

Les observations et propositions du public ont pu également être adressées par courriel à mon attention à l'adresse : pref-consultation-enquete-publique2@drome.gouv.fr

L'arrête de Mme la Préfète prévoit une durée d'enquête de 18 jours consécutifs, soit du vendredi 29 avril 2022 au lundi 16 mai 2022 inclus, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture habituels des quatre mairies.

Permanences.

Une salle a été mise à ma disposition dans chacune des quatre mairies.

Je me suis tenu à la disposition du public au cours des 5 permanences fixées dans l'arrêté préfectoral, soit :

- à ST DONAT-SUR-L'HERBASSE : le vendredi 29 avril 2022 de 10h00 à 13h00 et le lundi 16 mai 2022 de 14h00 à 17h00
- à CHAVANNES : le mardi 3 mai 2022 de 13h30 à 16h30
- à CLÉRIEUX : le mercredi 4 mai 2022 de 14h30 à 17h30
- à MARSANZ : le vendredi 6 mai de 8h30 à 11h30.

Publicité et information du public.

L'avis d'enquête a été affiché en mairies dans les délais impartis. Il a également fait l'objet de deux insertions dans deux journaux locaux lus dans le département :

- la 1^{ère} : quinze jours au moins avant le début de l'enquête
- la 2^{ème} : dans les huit premiers jours.

3.4. Pendant l'enquête.

1^{ère} permanence : ST DONAT-SUR-L'HERBASSE (vendredi 29 avril).
Préalablement à l'ouverture, j'ai vérifié que le dossier papier et celui mis sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr), étaient en tous points identiques.

Au cours de cette permanence, j'ai accueilli individuellement :

- Mme Martine CHAUDIER, MM. BEAUGIRAUD, CHAUDIER et CROS venus se renseigner sur le dossier, tout en me précisant qu'ils reviendraient lors de ma 3^{ème} permanence (Clérieux).

- Mme LASSARA.

- M. le maire et ses 2 adjoints à l'urbanisme et aux travaux, qui ont souhaité avoir quelques précisions sur le dossier.

2^{ème} permanence : CHAVANNES (mardi 3 mai) : personne.

3^{ème} permanence : CLÉRIEUX (mercredi 4 mai) : j'ai rencontré successivement :

- Mme CHAUDIER Martine qui m'a remis un courrier cossigné par Mme Aimée CHAUDIER et M. Luc CHAUDIER.

- Mme GARCI Sonia représentante des habitants des Ganavets qui m'a précisé qu'elle confirmera ses observations par courrier.

4^{ème} permanence : MARSAZ (vendredi 6 mai) : j'ai reçu 3 personnes :

- MM. CHEVROL et BARRUYER, venus me faire part de leur inquiétude concernant la circulation des 2 roues sur le pont du TGV.

- M. FLORENT (Maire), demandant la possibilité de créer une voie de stockage au carrefour RD67 et RD115.

5^{ème} permanence : ST DONAT-SUR-L'HERBASSE (lundi 16 mai) : J'ai reçu 2 personnes :

- M. GRENIER Albert a apporté un courrier du 14 mai qu'il m'a détaillé et commenté.

- Mme VILLE Sylvie venue faire une observation comportant 5 points.

Entre les permanences :

- Une seule observation a été consignée sur le registre déposé en mairie de CHAVANNES, celle de M. POCHON Jacques (Maire).

- plusieurs courriels ont été reçus sur le site dédié de la Préfecture, transmis par : Mme CHAUDIER Colette, M. Frédéric ANDRE (2) et le Syndicat d'Irrigation Drômois.

- un seul courrier a été reçu en mairie de Clérieux : celui de Mme GARCI.

Tous ont été agrafés au registre déposé en mairie de St DONAT-SUR-L'HERBASSE

A noter qu'un courriel comprenant deux photos, est arrivé postérieurement à la clôture de l'enquête. Il n'a donc pas été pris en compte. De plus, il s'agissait de deux illustrations d'un courrier reçu pendant l'enquête.

3.5. Clôture de l'enquête.

J'ai clôturé et signé, conjointement avec chaque maire, les registres d'enquête le 16 mai. Les 4 dossiers et les 4 registres d'enquête, m'ont été immédiatement remis afin qu'à l'issue d'un délai de 8 jours, je puisse rédiger le procès verbal de synthèse.

3.6. Démarches après l'enquête.

Le 19 mai 2022, j'ai remis en mains propres le procès verbal de synthèse à la Direction des déplacements du Conseil Départemental de la Drôme - Pôle ingénierie de la zone Nord.

Le mémoire en réponse du Conseil Départemental de la DROME m'a été transmis le 2 juin 2022 par mail avec accusé de réception.

4. EXAMEN DES OBSERVATIONS.

4.1. Procès verbal de synthèse et mémoire en réponse du maire.

Le document de la page suivante, rédigé sous la forme d'un tableau, reprend l'ensemble des remarques formulées sur le dossier.

Ces remarques ont été codifiées de la façon suivante :

- pour l'identification de la commune : **St.D** (Saint-Donat-sur-l'Herbasse),

C.L(Clérieux), **C.H** (Chavannes) et **M** (Marsaz),

- pour la numérotation dans les registres : la lettre "**O**", suivie d'un **numéro** pour chaque observation, et la lettre "**L**" également **numérotée**, pour chaque lettre transmise.

Ainsi, cette enquête a fait l'objet de 13 observations et de 8 lettres auxquelles ont été adjointes 3 observations de ma part.

NUMÉROS	NOMS	REMARQUES
CH / O1	M. POCHON Jacques (Maire de Chavannes)	<p>Surpris de la suppression du tourne à gauche RD67/RD115A qui semblait pourtant acté.</p> <p><i>Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)</i></p> <p><i>Lors de réunions de concertation le département a bien noté la demande de la commune de Chavannes de création d'un carrefour type Tourne à gauche (avec îlots et voie de stockage centrale). Des comptages manuels ont été réalisés en 2019. Ils ont révélé un nombre de mouvements tournant à gauche inférieur à 400veh/j, seuil à partir duquel le Département préconise l'aménagement d'un carrefour tourne à gauche.</i></p> <p><i>Un nouveau comptage de véhicules sera réalisé (hors période de vacances scolaires) pour mettre à jour ces données et vérifier s'il y a un significatif accroissement de trafic.</i></p>
CL / L1 et St D / O3	M.CROS Henri	<p>Maintien du carrefour actuel entre RD67 et Route de la Croze, et quelques améliorations à prévoir: maintien et réduction du talus de la route de Marsaz.</p>
CL / L2, St D / O5, St D / L1 et L3	Mmes Aimée et Martine, M. Luc CHAUDIER	<p>Maintien du carrefour actuel entre RD67 et RD115A.</p> <p>Remarque en commun : revoir la glissière de part et d'autre du pont TGV</p> <p><i>Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)</i></p> <p><i>Au carrefour entre la RD67 et le chemin du Bois du seigneur (route de Marsaz), le talus gauche sera repris et reculé afin d'ouvrir la visibilité.</i></p> <p><i>Côté droit, les glissières seront reculées sous réserve de l'accord de la SNCF, qui en est propriétaire.</i></p> <p><i>Les carrefours RD67/route de la Croze et RD67/RD115a sont modifiés pour être éloignés du pont sur le TGV. En effet, celui-ci est positionné au point haut du tracé. Ce point haut crée un masque de visibilité au droit des carrefours (non repérable sur une vue en plan).</i></p> <p><i>Le carrefour RD67/RD115a se situe actuellement à 70m de ce masque. Les guides du CEREMA préconisent une visibilité minimale de 177m à 80km/h pour un cédez le passage.</i></p>

Le projet prévoit le déplacement du carrefour avec la création d'un STOP. La visibilité sera alors de 135m. Le CEREMA préconise une distance minimale de 133m.

Le carrefour RD67/route de la Croze se situe actuellement à 80m de ce masque. Le projet prévoit le déplacement du carrefour avec la création d'un STOP. La visibilité sera alors de 135m.

Plusieurs courriers déjà transmis au département et à Valence Romans Déplacements concernant la création d'un arrêt de bus.

Si création difficile sur RD67, en créer un sur la RD14 au niveau des Ganavets.

Avantages : situé à plus d'1,6 km des arrêts existants, sur des lignes existantes avec un espace suffisant, validé par le prestataire de service.

CL / O1 et
CL / L3

Mme GARCI Sonia
représentante des
habitants des
Ganavets

*Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)
La création d'arrêt de Bus n'est pas de la compétence du département de la Drôme, tout comme l'aménagement de cheminement piéton.*

Le Département transmet cette demande aux autorités compétentes.

CL / L2, St
D / O5, St D
/ L1 et L3

Mmes Aimée et
Martine, M. Luc
CHAUDIER

- où étaient positionnés les points de comptage qui ont conduit à sécuriser l'entrée sud de Chavannes ?

*Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)
L'entrée Sud et la traverse du village de Chavannes sont des aménagements sur RD portés par la commune.*

Les comptages mentionnés au bulletin municipal de Chavannes sont issus de la base de données départementale. Les valeurs mentionnées sont des évaluations (moyenne journalière annuelle). Le point de comptage servant de référence sur la RD115A se situe à l'entrée sud du village de Chavannes.

A proximité de la RD67, sur la RD115a, un comptage a été réalisé du 20/06/2016 au 26/06/2016. Ce comptage est présenté dans le dossier d'enquête publique.

Ces comptages ponctuels ont des valeurs différentes des trafics journaliers moyens évalués sur 1 an.

M / O1 et
O2

M. CHEVROL
Etienne
M. BARRUYER JM

- la majeure partie des usagers du carrefour RD67-RD115A empruntent le chemin du mulet non propice à la circulation automobile (étroitesse, vitesses et comportements inappropriés) : nécessaire application du plan départemental vélo (réserver certaines routes à la desserte locale et d'autres au transit).

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)

Le chemin des Mulets est une voie communale, hors périmètre DUP et de compétence communale. Le projet n'apporte pas de modification sur les pratiques des usagers en ce qui concerne le shunt du village de Chavannes par le chemin du mulet.

Concernant le choix des itinéraires cyclables, il s'effectue dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs cyclables, lesquels sont de la compétence des intercommunalités (Arche Agglo et Valence Romans Déplacements selon les communes concernées par le projet de calibrage de la RD67). La RD67 ne figure pas dans les axes retenus dans les schémas directeurs validés par Arche Agglo d'une part et VRD d'autre part.

Dans le cadre de la nouvelle politique cyclable du Département, adoptée après que le présent dossier de DUP a été réalisé, des bandes cyclables pourraient néanmoins être envisagées pour relier St Donat à des communes situées à moins de 7 km (action en faveur du vélo du quotidien). Une adaptation du projet sera donc examinée pour mettre en place des bandes cyclables entre St Donat et le carrefour de la RD114.

- carrefour RD 67 et RD115A : parcelle coupée en deux et donc inutilisable pour l'agriculture (disparition des terres agricoles et artificialisation des terres)

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)

Suite au déplacement de la RD115a, le département prévoit de démolir l'ancienne chaussée, la décompacter et la remettre en état de terre cultivable. L'espace pourrait être rétrocédé aux riverains afin de créer une unité foncière exploitable.

Cette parcelle agricole présenterait néanmoins une configuration gênante avec un angle obtus qui donnerait lieu à indemnisation selon le protocole de la chambre agricole de la Drôme.

- absence de concertation avec le département

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)
Des réunions de concertation ont été organisées avec l'ensemble des mairies et l'ensemble des riverains concernés par le projet de 2017 à 2020. Ces rencontres ont conduit à des adaptations mineures du projet (maintien d'accès, maintien de canalisation d'irrigation...)

- indispensable d'assurer la continuité de la bande multifonctionnelle sur le pont du TGV

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)
Le département a bien noté l'intérêt d'assurer la continuité de la bandes multifonctions. Des investigations complémentaires ont été menées sur le pont TGV afin d'étudier l'élargissement de la chaussée sur celui-ci.

Ces investigations complémentaires ont montré la présence d'une ligne HTA dans le trottoir Nord du pont, ainsi qu'une conduite d'irrigation dans le caniveau technique jouxtant ce trottoir.

Côte Sud le caniveau technique est occupé par des fourreaux télécoms et une Basse Tension.

Le département a commandé auprès d'ENEDIS, en date du 22/02/22, l'étude du déplacement de cette ligne HTA. Le but est de permettre le dérasement des trottoirs afin de maintenir une continuité cycle sur le pont TGV.

- pas d'accord explicite pour la mise sur le site de la Préfecture des données personnelles.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)
Le département de la Drôme a rédigé l'enquête parcellaire conformément à l'article R 131-3 du code de l'expropriation.

Le RGPD prévoit plusieurs bases de licéité de traitement de données à caractère personnel, notamment lorsque le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (article 6.1.c) ou encore lorsque le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (article 6.1.e). En l'espèce, conformément au b) du 3 de l'article 6 du RGPD, ces fondements sont bien prévus par le droit national, dès lors que le préfet a l'obligation d'identifier les propriétaires et de déterminer les parcelles concernées par la procédure d'expropriation (art. R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

M / O3

M. FLORENT Gilles
(Maire)

Mettre une voie de stockage au carrefour avec la RD115

*Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)
Le carrefour RD67/RD115 a été modifié en supprimant la voie de shunt existante. Cette voie permettait d'emprunter la RD115 à une vitesse très élevée.*

Les travaux préparatoires au droit du pont sur le Chaloray ont permis de supprimer cette voie de shunt, proposant un carrefour similaire à celui projeté. Néanmoins le carrefour projeté sera situé plus au sud du pont et présentera un rayon de sortie de la RD67 de 24m (contre 19,5m actuellement). De plus les bandes multifonctions de 1,50m (contre 1m actuellement) seront présentes au droit du carrefour.

- ligne discontinue pour accéder chemin "la croix des clous"
- remise en place des bornages des parcelles
- indemnisation des noyers sur la parcelle ZT 159
- régularisation du passage des lignes EDF et Téléphone sur la parcelle ZP117 et création d'un fossé
- réhabilitation du délaissé de la route et l'inclure à la ZT52

*Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)
Au droit du chemin La Croix des Clous, le marquage permet les mouvements de tourne à gauche depuis la RD67. Il n'y a pas de ligne continue. Ce marquage sera conservé.*

Des travaux topographiques sont prévus courant 2022. Ces travaux comprennent la réalisation d'une mise à jour du fond de plan topographique, la réalisation d'un piquetage des emprises à acquérir et la réalisation des documents d'arpentages (sans toutefois procéder à un bornage). La régularisation foncière de la parcelle ZP117 sera faite dans ce cadre.

St D / O1 et
O7

M. BEAUGIRAUD
Bernard.

Les noyers situés au droit de la parcelle ZT 159 se trouvent en limite de propriété. Les travaux topographiques permettront de confirmer la position de ces noyers (domaine public ou domaine privé). Si les noyers supprimés sont sur le domaine privé, ils seront indemnisés à l'unité.

Le délaissé situé entre le carrefour RD67/RD115 et la parcelle ZT52 sera aménagé en noue de stockage des eaux pluviales. Cette noue a été validée et entérinée par le dossier Loi sur l'eau. De plus, la réalisation de cette noue permet de garantir un espace plan à droite du carrefour RD67/Chemin de Croix des clous, permettant d'obtenir la visibilité nécessaire à la sortie du carrefour.

St D / O2

Élus de St Donat-sur-l'herbasse

Venus se renseigner sur le dossier. Pas d'observations.

Compléments du Conseil Départemental de la DROME

Le projet d'aménagement de la RD67, en étude depuis 2016, a été présenté au nouveau conseil municipal de St Donat le 25/08/20, tout comme au maire ou adjoint des communes de Chavannes (21/07/20), Clérieux (27/10/20) et Marsaz (21/07/20), suite aux élections municipales.

- Demande une rencontre sur le terrain pour visualiser l'entrée sur les parcelles ZP501 et 502

- rétrocession du délaissé de route mentionné dans la promesse de vente de 2020 : que veut dire : "dans la mesure du possible" ?

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)

La promesse de vente de 2020 reste valable. Depuis 2020 le projet a été étudié plus finement et une rétrocession du délaissé de voie sera réalisable. La mention "Dans la mesure du possible" avait été inscrite si cette rétrocession n'avait pas été possible. En effet, le département aurait pu avoir besoin de ce délaissé pour la gestion des eaux pluviales ou pour gérer la giration au droit de l'accès. Le chemin d'accès et ses accotement seront rétrocédés aux riverains.

Le piquetage prévu courant 2022 lors des travaux topographique comprendra une implantation de l'entrée sur les parcelles ZP501 et ZP 502.

St D / O4

Mme LASSARA

Rencontrer sur le site le maître d'oeuvre pour ne pas impacter l'ouvrage

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)

Au droit de l'ouvrage du SID, les travaux d'aménagement de la chaussée de la RD67 ont été réalisés lors des travaux de création du giratoire de desserte du collège. Le périmètre a été maintenu au droit de la parcelle afin de réaliser les finitions de part et d'autre de la chaussée (engazonnement des talus, cunette béton).

L'ouvrage du SID n'est pas impacté par les travaux.

St D / L2

Syndicat Irrigation Drômois

St D / O6 et
St D / L4

M. GRENIER. A.

Quartier "le chêne vert" :

- créer une plateforme d'insertion pour la sortie du 1083

- soigner la réalisation de l'étanchéité de la bordure de la route avec une seule pente vers le Nord

- traiter le problème des nuisances sonores : utiliser des matériaux et dispositifs atténuant les problèmes de vibration

- veiller à ne pas endommager ou à rétablir la canalisation d'irrigation existante.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)
Les accès riverains seront tous traités de manière à améliorer la visibilité et, dans la mesure du possible, une plateforme plane sera créée au droit de l'insertion afin de limiter les démarrages en côte. La création de la bande multifonction de 1,50m permettra une insertion et une accélération plus aisée dans la circulation.

Au droit du bâtiment jouxtant la RD67, une bordure sera mise en place. Cette bordure sera bétonnée et étanche. La pente en travers de la chaussée respectera le guide d'Aménagement des Routes Principales. A l'entrée du quartier des chênes vert, la RD67 présente un tracé en courbe de 650m de rayon, la chaussée sera déversée à 2,50% à l'intérieur de la courbe.

Le département a fait réaliser en 2017 une étude acoustique du projet, non obligatoire. Cette étude acoustique montre que le niveau de bruit ne subira pas une augmentation de plus de 2 dB (A). Le projet n'est donc pas considéré comme générant une modification significative au regard de la réglementation en vigueur.

Néanmoins, le département étudie la mise en oeuvre d'un revêtement de surface aux caractéristiques phoniques améliorées. Le Béton Bitumineux Semi Grenu (enrobé utilisé couramment sur les routes) serait remplacé par un Béton Bitumineux Très Mince, dont le retour d'expérience montre un gain immédiat de 7 dB (A).

Pour se faire une idée du bénéfice, le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) propose une analyse subjective d'une variation des niveaux de bruit. Ainsi, diminuer le niveau sonore de 5 dB, c'est diviser l'énergie sonore par 3 et c'est faire varier l'impression ou sensation sonore en constatant une nette amélioration.

Concernant les vibrations, le tracé de la RD67, avec l'intégration de la bande multifonction, reculera la circulation d'au moins 1,50m du bâti. De plus les travaux comprennent la reprise de la structure et de la couche de roulement. Avec une chaussée renouvelée, les vibrations liées à la circulation devraient donc diminuer. Le projet de calibrage n'a toutefois pas vocation à supprimer toutes les nuisances inhérentes à l'existence de la voie.

Le département prend note du tracé de la canalisation transmis. Néanmoins, le département rappelle que la mise en oeuvre d'ouvrage sous chaussée, dans le domaine public, est soumise à une permission de voirie. Une régularisation administrative est à faire.

Observations d'ordre général :

- à partir du giratoire des Tuillières, limiter la vitesse à 60km/h
- regrouper les accès des riverains dans le secteur du pont de Chaloray

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)

A ce jour, il n'est pas envisagé de prescrire une limitation de la vitesse au-dessous de la valeur réglementaire de 80km/h. Le seul point singulier du pont sur le Chaloray ne justifie pas d'abaisser la vitesse limite autorisée sur près de 1,6 km. Le regroupement des accès existants à proximité du pont sur le Chaloray est à l'étude. Les dispositifs de sécurité du pont sur le Chaloray seront complétés de glissière béton. L'emplacement du regroupement des accès devra prendre en compte ces dispositifs afin de ne pas créer de masque de visibilité.

St D / L5

M. ANDRE Frédéric

- question éludée : emprise et artificialisation des sols
- projet vise effectivement à améliorer la sécurité
- absence dans l'étude environnementale des collisions avec les animaux et leur nombre
- problème de l'ambrosie

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)

Le présent dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale (cf p42, paragraphe 1 de la notice environnementale A7), c'est pourquoi la question de l'imperméabilisation n'est pas abordée.

Sur ce projet, la chaussée d'environ 6m de large passe à 9,50m (la berme de 0,75m est enherbée). Sur 2,97km, on obtient une imperméabilisation de $(9,50-6) \times 2970 = 10\,395\text{m}^2$.

L'aménagement est accompagné de la démolition du délaissé existant à proximité du pont sur le Chaloray : 650m² environ. Suite à modification du tracé (correction de virage) aucun délaissé imperméabilisé ne sera laissé en l'état. Les délaissés seront systématiquement décroutés (mise en recyclage des matériaux enrobés), décompactés et enherbés ou rétrocedés en terre agricole.

Tous les chantiers du département font l'objet d'une vigilance et de préconisations particulières dans les marchés de travaux afin de limiter au maximum la propagation des plantes invasives et notamment l'ambrosie.

- parcelle ZP180 : maintien de l'accès de sortie le long de la RD67 et indemnisation des chênes truffiers
- le montant de la transaction de 2018 sera-t-il réévalué ?
- la banquette entre la clôture et la RD67 doit être maintenue
- être informée au fur et à mesure des travaux.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)
L'accès aux parcelles sera maintenu et possible à tout moment y compris durant le chantier. Le département s'engage à maintenir une communication permanente avec les riverains, propriétaires, agriculteurs directement concernés.

St D / O8

Mme VILLE S.

L'indemnisation des chênes truffiers est à définir en concertation avec la chambre de l'agriculture de la Drôme. Elle sera établie à l'unité d'arbres arrachés. La mise à jour du fond topographique permettra une évaluation plus fine du nombre d'arbres impactés par le projet.

Les montants des promesses de vente établies au cours des dernières années ne seront pas réévalués. Les prix indiqués étaient situés dans la fourchette haute des valeurs du foncier agricole et naturel. Ce type de foncier n'a pas subi l'inflation et la spéculation immobilière.

La banquette existante au droit de la haie sera maintenue et confortée.

Remarques du Commissaire enquêteur :

- peut-on réactualiser les comptages de véhicules qui datent de 2016 ?

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)

Une mise à jour des comptages routiers peut être réalisée. Cette mise à jour permettra d'évaluer l'évolution du trafic sur cet axe et de vérifier l'opportunité d'aménager un tourne-à-gauche au carrefour RD67/RD115a.

- Le trafic poids lourds induit par l'évacuation des volumes de matériaux nécessaires (environ 19000 m³) mériterait d'être précisé.

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)

Le projet prévoit la mise en oeuvre de 19000m³ de remblais (matériaux d'apport). Une majorité des matériaux ne sera pas importée sur le chantier mais prélevée sur site. En effet, la création de structure de chaussée (terrassement de 50cm de profondeur), la reprise des talus, les divers terrassements créent environ 14 000m³ de déblais. Par retour d'expérience, le département évalue qu'une partie de ces déblais ne sera pas réutilisable (nature non adaptée) et sera évacuée. L'évacuation des déblais non réutilisables est évaluée à environ 10% des déblais, soit 1400m³, tandis que 12600m³ seront réutilisés.

Lors du chantier le transport représente donc environ 1400m³ d'évacuation de matériaux impropres au réemploi et 6400m³ d'apport de matériaux (19000m³ de besoin moins 12600m³ de réemploi).

Le transport de matériaux sera optimisé en ne réalisant pas de transport à vide. Les camions partiront du chantier avec les déblais impropres et reviendront avec les remblais d'apport.

Le chantier sera réalisé en 2 phases et le trafic lié au charroi de matériaux sera donc étalé sur au moins 2 années.

Pour le choix des entreprises, le département envisage de prendre en compte l'optimisation des terrassements comme critère de jugement des offres.

Le critère environnemental, déjà utilisé couramment par le département, note la capacité de l'entreprise à utiliser des matériaux recyclés.

- La prorogation de la déclaration au titre de la Loi sur l'eau mériterait d'être citée dans la Notice environnementale du dossier (p. 46).

Réponses du Conseil Départemental de la DROME (CD 26)

La prorogation de la déclaration au titre de la loi sur l'eau aurait effectivement pu être citée dans la notice p46 de la notice environnementale. La décision de prorogation est toutefois disponible p63 de la notice sous la rubrique Déclaration au titre de la loi sur l'eau.

4.2. Mon avis sur les réponses apportées par le Conseil Départemental.

1° Carrefour RD67-RD115A :

- sur la création d'un troune à gauche : je prends acte de la réponse du Conseil Départemental qui s'engage à réaliser de nouveaux comptages de véhicules. Cette décision répond également à l'une de mes observations.

Ce point fera l'objet d'une recommandation dans mes conclusions (document n°2).

- sur le maintien de son positionnement actuel : En s'appuyant sur des préconisations du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), **je considère que le Conseil Départemental justifie parfaitement le déplacement du carrefour.**

2° Carrefour RD67 et le chemin du Bois du seigneur (route de Marsaz) : les améliorations proposées par le Conseil Départemental, vont dans le sens des demandes des particuliers.

Ce point fera l'objet d'une recommandation dans mes conclusions.

3° Création d'un arrêt bus : ce point n'a pas de lien direct avec l'objet de l'enquête. Toutefois, je considère que la réponse du Conseil Départemental va dans le sens de la demande récurrente des habitants du quartier des Gavanets.

4° Positionnement des comptages et circulation sur la commune de Chavannes : les réponses apportées par le Conseil Départemental sont correctes.

Je note que la nouvelle politique cyclable du Département (adoptée postérieurement au lancement de la procédure) doit permettre de mieux sécuriser les déplacements des deux roues sur les axes départementaux dits "secondaires" du secteur.

5° Concertation : le Conseil Départemental a mis en place une très large concertation (élus et riverains). Tout au plus, peut-on reprocher le retard pris par le montage du dossier définitif.

6° Continuité de la bande multifonctionnelle sur le pont du TGV : je considère qu'il s'agit d'une **grande faiblesse** du dossier. En effet, la situation au droit du pont du TGV, va à l'encontre de la volonté de sécuriser l'ensemble du linéaire soumis à l'enquête.

Les récentes démarches entreprises par le Conseil Départemental démontrent une réelle volonté de résoudre ce problème.

Ce point fera l'objet d'une réserve dans mes conclusions.

7° Données personnelles mises sur le site de la procédure : je prends acte que cette insertion est conforme aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

8° Voie de stockage à l'embranchement avec la RD11 : je considère que les propositions d'améliorer le rayon de sortie de la RD67 et d'élargir la bande multifonctions sont de nature à répondre à cette demande.

9° Quartier le "chêne vert" : l'ensemble des réponses apportées par le Conseil Départemental conduisent à une certaine amélioration du projet.

10° Autres points : je considère que toutes les réponses apportées sur les points ci-dessous sont **claires et très bien argumentées**.

Elles concernent :

- les travaux de bornage
- l'Ouvrage du Syndicat d'Irrigation Drômois
- les indemnités des particuliers et leur réévaluation
- la limitation ponctuelle de la vitesse
- le regroupement des accès (secteur du pont de Chaloray)
- le devenir des délaissés de route
- les engagements pris antérieurement avec les propriétaires
- l'évacuation des matériaux
- la nécessaire prorogation de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau..
- l'augmentation de l'emprise et l'artificialisation des sols
- l'étude environnementale.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR CE RAPPORT

Dans le cadre de l'enquête dont j'avais la charge, j'ai :

- pris connaissance et analysé le dossier
- visé l'ensemble des pièces du dossier
- veillé à l'accomplissement de toutes les formalités de publicité (affichage, insertion dans 2 journaux, affichage sur le terrain)
- vérifié l'existence et le contenu du dossier mis en ligne sur le site des services de l'Etat
- clos et signé conjointement avec les maires les registres d'enquête à la date de clôture prévue

Je me suis tenu à la disposition du public dans les mairies aux jours et heures fixés.

Après avoir relaté le déroulement de cette enquête, j'ai rédigé un procès verbal de synthèse à l'attention du Conseil Départemental, maître d'ouvrage de ce projet et étudié ses réponses.

J'ai rédigé le présent rapport sur la base de l'ensemble des éléments qui étaient en ma possession.

Arrivé à cette étape, je considère avoir tous les éléments nécessaires pour me forger une opinion et exprimer mes conclusions motivées et mon avis sur l'enquête publique relative au projet de calibrage de la chaussée et des aménagements de sécurité de la route départementale 67 (rd67) du pr 16+730 au pr 19+700 sur les communes de : **St DONAT-SUR-L'HERBASSE, CLÉRIEUX, CHAVANNES ET MARSAZ.**

**Les conclusions motivées et mon avis sont consignés dans le document n°2
L'enquête parcellaire a fait l'objet d'un procès verbal distinct.**

Le 14 juin 2022

Le commissaire enquêteur



Gérard THÉVENET

Préalablement à toutes ces rencontres, je n'ai pas manqué de demander à nos interlocuteurs si sa présence en tant que simple observatrice, pouvait leur poser de quelconque problèmes. Tous nous ont répondu par la négative.

Postérieurement à l'enquête, Mme GRASSOT a activement participé à la rédaction du P.V. de synthèse, à l'analyse du mémoire en réponse du Conseil Départemental, du rapport d'enquête et des conclusions motivées.

Je peux désormais affirmer que Mme GRASSOT a montré un vif intérêt pour cette enquête dont l'objet lui était totalement étranger.

Enfin, je souhaitais vous préciser que cet accompagnement a été pour moi une réelle satisfaction.

Veillez recevoir Monsieur Mallarte, mes cordiales salutations.

Gérard THÉVENET



Gérard THÉVENET
30 Impasse des clôts
26120 UPIE

UPIE le 14 juin 2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de
GRENOBLE
Bureau des enquêtes publiques

2 Place de Verdun- BP1135
38022 GRENOBLE Cedex

à l'attention de M. MALLARTE

Objet : Ordonnance n°22000036/38 du 23 mars 2022
Arrêté de Madame la Préfète du département de la Drôme du 1er avril 2022
P.J. 4 documents.

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint 4 documents concernant l'enquête environnementale unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), menée conjointement avec une enquête parcellaire, relative au projet de calibrage de la chaussée et des aménagements de sécurité de la Route Départementale 67 (RD67) du PR 16+730 au PR 19+700 sur les communes de ST DONAT-SUR-L'HERBASSE, CLÉRIEUX, CHAVANNES et MARSAZ (26).

Il s'agit de :

- l'imprimé d'attestation sur l'honneur
- la fiche de renseignement
- l'état de frais
- l'imprimé RIB.

Après l'avoir questionné, le bureau des enquêtes publiques de la Préfecture de la Drôme, m'a fait savoir que dans un délai de 15 jours, vous seront transmis : mon rapport et mon avis avec mes conclusions motivées sur ce dossier, datés de ce jour.

Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir noter qu'en qualité de référent pour cette enquête, j'ai été accompagné par Mme Elodie GRASSOT (nouvelle commissaire enquêtrice).

Mme GRASSOT a participé, à l'ensemble des démarches liées à cette procédure, à savoir : rencontres avec le Conseil Départemental de la Drôme (maître d'ouvrage de cette opération), les 5 permanences prévues dans l'arrêté préfectoral et les visites de terrain.